

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

MARCHE
D'IMPRESSION ET
DE FAÇONNAGE DU
MAGAZINE
MUNICIPAL « INFOS
LILAS » ET DES
AUTRES SUPPORTS
DE
COMMUNICATION
COURANTS.
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUËR, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D144-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

OBJET : MARCHÉ D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL « INFOS LILAS » ET DES AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION COURANTS. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville des Lilas d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'impression et au façonnage du magazine municipal « Infos Lilas » et des autres supports de communication courants édités par la Ville des Lilas,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le futur accord-cadre au terme de la consultation,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre, relatif à l'impression et au façonnage du magazine municipal Infos Lilas et des autres supports de communication courants édités par la Ville, avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres au terme de la consultation.

ARTICLE 2 : DIT que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : DIT que cet accord-cadre sera conclu, à compter de sa date de notification, pour une durée maximale de quatre ans, périodes de reconduction incluses.

ARTICLE 4 : DIT que cet accord-cadre sera composé des deux lots suivants :

- Lot 1 : Impression et façonnage du magazine municipal « Infos Lilas », pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.
- Lot 2 : Impression et façonnage des autres supports de communication courants, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Soit pour un montant global maximum pour les deux lots et pour la durée totale de 680 000 € HT, soit 816 000 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 5 : DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement suivant la nature des prestations.

ARTICLE 6 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **23 DEC. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre 0

Abstentions 0

NPPV 0

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D144-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019